



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

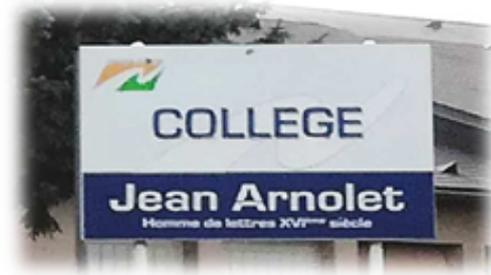
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Collège Jean Arnolet

2 rue Jean Moulin  
58330 Saint-Saulge

tél : 03.86.58.30.35

courriel: [0580040d@ac-dijon.fr](mailto:0580040d@ac-dijon.fr)



Le 29/08/2022 à Saint-Saulge

Aux parents d'élèves

**Objet :** informations de rentrée

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la rentrée scolaire 2022-2023 s'effectuera :

- **Pour les 6èmes uniquement** : le jeudi 1er septembre à 8h10 - fin des cours à 14h25.  
Nous vous invitons vivement à accompagner votre enfant lors de la présentation du début de matinée.
- **Pour les 5èmes, 4èmes, 3èmes** : le vendredi 2 septembre à 8h10.

Voici quelques informations complémentaires afin que vous puissiez appréhender cette rentrée sereinement

- N° ligne vie scolaire pour alerter des absences pendant l'année : 03.86.58.37.18
- N° du secrétariat de direction : 03.86.58.30.35
- Le nouveau protocole sanitaire en pièce jointe de ce courrier

La communication numérique entre les parents et le collège se fera cette année exclusivement via l'environnement numérique de travail : **ECLAT** dont les codes de connexion seront transmis aux nouveaux élèves dès le jour de la rentrée par leur professeur principal.

Nous rappelons que pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule en dehors de celui des personnels ne doit circuler sur la rue Jean Moulin menant au collège durant les heures d'ouverture**. C'est pourquoi nous comptons sur votre attention afin de toujours déposer votre enfant au niveau de l'abris de bus.

Concernant l'utilisation du gymnase qui est mis à disposition par la commune pour les cours d'EPS, afin de respecter le travail des agents d'entretien et l'état des locaux, **chaque élève doit avoir une paire de baskets propres dédiée au gymnase** et une paire de baskets pour l'extérieur.

A l'égard des élèves demi-pensionnaires, je vous rappelle que **seules les décharges annuelles seront acceptées afin que votre enfant puisse sortir du collège avant 16h30 ou 12h30 le mercredi**. Celles-ci seront distribuées par le professeur principal lors de la rentrée et devront lui être remises au plus tard le 20 septembre (les emplois du temps étant provisoires jusqu'au 15 septembre). Les autorisations de sortie seront acceptées par la vie scolaire uniquement de manière exceptionnelle ou pour raisons médicales.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur RESSENCOURT Sébastien  
Principal Adjoint